

# Votre retraite après avoir travaillé à l'étranger Règles et démarches

Webinaire

du 9 décembre 2021





## Rappels pour la bonne tenue du webinaire

Ce webinaire est enregistré et sera rediffusé sur la chaîne YouTube du Cleiss.

A tout moment, vous pouvez poser des questions dans le module de tchat : elles seront modérées et apparaîtront si elles sont sélectionnées.

Merci de ne fournir aucune information personnelle.

Aucune réponse en lien avec un dossier personnel ne sera apportée, ni oralement, ni à l'écrit.



## Les intervenantes et les organismes



#### Aurélie BRIERE

Directrice des Affaires juridiques Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale



### Virginie BARRET

Adjointe à la Directrice,
Direction des Relations Internationales
et de la Conformité
Assurance retraite

## Déroulé du webinaire

#### I. LES ANNEES TRAVAILLEES A L'ETRANGER SONT-ELLES PRISES EN COMPTE?

- 1. Expatrié ou détaché?
- 2. Règlements européens, conventions de sécurité sociale, ou hors conventions?
- 3. Les cas de figure

#### II. COMMENT EST CALCULEE ET PAYEE LA RETRAITE ?

- Modes de calculs
- 2. Paiement en France ou à l'étranger?

#### III .QUELLES DEMARCHES REALISER, AUPRES DE QUELS ORGANISMES ?

- 1. Déposer votre demande de pension
- 2. Percevoir votre retraite à l'étranger
- 3. Quid de la retraite complémentaire?

IV. QUESTIONS / REPONSES





1

Les années travaillées à l'étranger sont-elles prises en compte ?



Du point de vue de la sécurité sociale, deux statuts distincts :

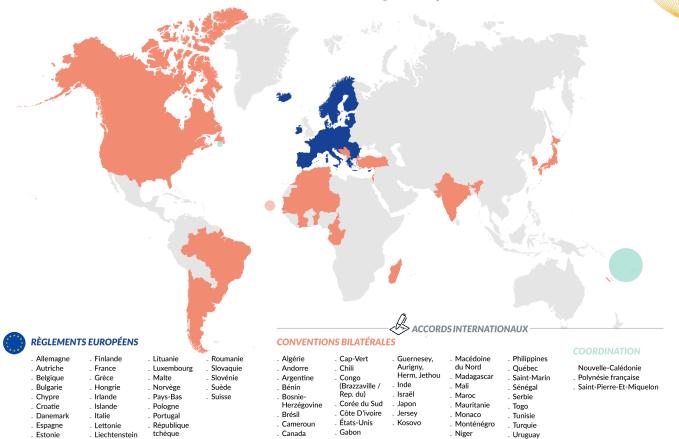
- Expatrié(e)
- Détaché(e)



## La situation dépend de l'État dans lequel vous travaillez ou avez travaillé :

- 1. Union européenne / Espace économique européen ou en Suisse : les règlements européens de coordination sont applicables
- 2. État ou territoire signataire d'une convention bilatérale de sécurité sociale avec la France : 41 accords existent
- 3. État qui n'a pas signé d'accord avec la France
- 4. Royaume-Uni (sorti de l'Union européenne le 31 janvier 2020)

## Les accords de sécurité sociale signés par la France



## Activité en France et à l'étranger

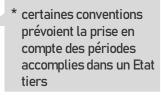
## Travailleurs expatriés



Totalisation des périodes



Pas de totalisation des périodes sauf exception\*



**CLEISS** 



Pas de totalisation des périodes



Totalisation des périodes

# Activité en France et à l'étranger

## Travailleurs détachés



La retraite est calculée comme si vous n'aviez pas quitté le territoire

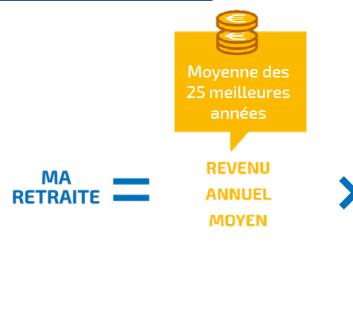




# II. Comment la retraite est calculée et payée?

## II. Comment la retraite est calculée et payée ?

## 1. Modes de calcul



Il varie entre 37,5 %1 et 50 %

1. Pour les assurés nés à compter de 1952

DURÉE D'ASSURANCE

TRIMESTRES
INSCRITS SUR
MON RELEVÉ
DE CARRIÈRE<sup>2</sup>

NOMBRE
DE TRIMESTRES
QUI VARIE SELON
VOTRE ANNÉE
DE NAISSANCE<sup>2</sup>

2 Calcul limité à la durée meximum

CLEISS

#### II. Comment la retraite est calculée et payée ?



## 2. Paiement en France ou à l'étranger?

La retraite française du régime général est exportable : elle peut être versée partout dans le monde.

En revanche, certains pays n'exportent leur pension que dans les pays avec lesquels ils ont une convention bilatérale (ex : Israël)

Hors conventions, certains Etats peuvent exiger la résidence du pensionné sur leur territoire pour leur payer la retraite (ex : Australie)



## III. Quelles démarches réaliser, auprès de quels organismes ?

### III. Quelles démarches réaliser, auprès de quels organismes?

## 1. Déposer votre demande de pension

La retraite n'est pas accordée automatiquement, vous devez en faire la demande.

En fonction de <u>votre résidence au moment de la demande</u>, vous vous adresserez soit au dernier régime de retraite de base, soit à l'organisme compétent de l'État de résidence



PAYS DE RÉSIDENCE	ORGANISME
France	<ul> <li>l'Assurance retraite</li> <li>- en ligne (lassuranceretraite.fr &gt; espace personnel &gt; demander ma retraite), et par courrier</li> <li>- auprès de votre caisse de retraite de la région de résidence</li> </ul>
Pays lié à la France par une convention de sécurité sociale ou par les règlements européens	> l'organisme compétent de l'État de résidence
Autres pays	> l'Assurance retraite, en ligne ou par courrier

#### III. Quelles démarches réaliser, auprès de quels organismes?

## 2. Percevoir votre retraite à l'étranger



AVANT VOTRE Signalez votre changement d'adresse via votre espace personnel ou

**DÉPART**: par courrier à votre organisme de retraite

Signalez votre éventuel changement de coordonnées bancaires

A L'ÉTRANGER: Pour continuer à percevoir votre retraite, retournez chaque année

le Certificat de vie ou justificatif d'existence qui vous est adressé,

après l'avoir fait authentifier par une autorité locale.

Assistance téléphonique relative au certificat de vie :

+ 33 9 74 75 76 99

du lundi au vendredi de 8h à 17h

(réception du document, service en ligne, démarches auprès des autorités, etc. pour l'ensemble des caisses de retraite)

### III. Quelles démarches réaliser, auprès de quels organismes ?

# \*CLEISS CDATE DES LIACIONS GRAPHEMES ET MITEMANOMALES DE SICHOTÉ SOCIALE

## 3. Quid de la retraite complémentaire?

La retraite complémentaire n'est pas versée automatiquement.

- Dans le cadre des conventions, pas de coordination.
- = Demande à effectuer auprès de l'Agirc-Arrco ou auprès du GIP Union retraite.
- Dans le cadre des Règlements européens, coordination dans le sens UE-France
- = si résidence à l'étranger, demande dans l'Etat de résidence qui transmet au régime de base en France, qui lui-même fait le lien avec l'Agirc-Arrco.
- = si résidence en France, demande auprès de l'Agirc-Arrco ou auprès d'Info-retraite (www.info-retraite.fr).



# IV. Questions-Réponses



## PLUS D'INFORMATION



www.lassuranceretraite.fr

